

Bienvenue sur le réseau de Voies navigables de France



Tarifs du péage plaisance 2020

(valable sur l'année civile)

Forfaits	Mus à force humaine	I - de 8 ml	II de 8 ml à - de 11 ml	III de 11 ml à - de 14 ml	IV 14 ml et +
1 jour ⁽¹⁾	-	3,1€ x Long. + 11,5€	3,1€ x Long. + 17,4€	3,1€ x Long. + 22,8€	3,1€ x Long. + 28,4€
7 jours ⁽²⁾	-	4,1€ x Long. + 15,7€	4,1€ x Long. + 23,7€	4,1€ x Long. + 31,5€	4,1€ x Long. + 39,2€
Loisirs ⁽³⁾	-	7,7€ x Long. + 28,3€	7,7€ x Long. + 41,1€	7,7€ x Long. + 53,8€	7,7€ x Long. + 68,7€
Liberté ⁽⁴⁾	41,9 €	8,8€ x Long. + 88,8€	8,8€ x Long. + 203,7€	8,8€ x Long. + 388,0€	8,8€ x Long. + 506,4€

(1) délivré pour un jour daté, ce forfait offre une flexibilité totale dans la programmation des sorties.

(2) délivré pour 7 jours datés (consécutifs).

(3) délivré pour 30 jours datés consécutifs (date de départ et de fin de validité). Ce forfait permet aux adeptes des longs séjours de naviguer pendant 30 jours.

(4) délivré pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). La formule « liberté » permet de profiter librement et sans contraintes de la voie d'eau à toute période de l'année.

Conformément au code des transports, le calcul des tarifs est fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau. Ils sont arrondis à la première décimale supérieure. Le calcul se définit comme suit : une part variable fonction de la durée d'utilisation du réseau et des caractéristiques du bateau définies par sa longueur (valeur exprimée en euros X longueur du bateau inscrite sur le certificat d'immatriculation) + une part fixe proportionnelle à la durée d'utilisation (montant forfaitaire).

Une remise de 17% est appliquée uniquement sur les forfaits « Liberté » acquis au plus tard le 31 mars 2020.

Les tarifs sont payables au comptant.

Pour toute correspondance relative à la vente de vignettes, veuillez contacter l'adresse suivante : contacts.vpel@vnf.fr



© - VNF / Damien Lachas

PLAISANCE Mobile



Depuis le début de l'année 2019, vous pouvez acheter votre vignette depuis votre smartphone à partir de **Plaisance Mobile**.

Plaisance Mobile n'est pas une application à télécharger sous AppStore ou GooglePlay. Il s'agit de l'adaptation en version mobile de « vente en ligne »



Vignette : comment et où l'acheter ?

Par internet (offre valable pour les plaisanciers uniquement au tarif normal).

Règlement par carte bancaire (Visa, Eurocard, Mastercard) via un site de paiement sécurisé, ou **par espèces, par chèque bancaire** (libellés en euros pour les ressortissants de l'Union européenne) au guichet dans les points de vente ci-dessous.

Les données à fournir au guichet, également nécessaires à la création d'un compte client internet : les coordonnées du propriétaire (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail), du bateau (le numéro d'immatriculation, d'inscription ou à défaut la série, le nom du bateau, la largeur, la longueur, la puissance moteur).

Remarque : une photocopie du permis de navigation, de la carte mer ou de l'acte de francisation, ainsi que le justificatif de la puissance moteur seront demandés pour tout achat au guichet.

Au règlement du péage, une attestation de délivrance et une vignette à produire en cas de contrôle, vous seront remises. Des vérifications pourront être effectuées en tout point du réseau, soit par les agents assermentés de VNF (décret 93-1243 JO du 19/11/1993), soit par les services chargés du maintien de l'ordre. En cas d'infraction, un procès-verbal sera dressé. Les contrevenants sont passibles des amendes prévues par les textes, et pourront sous certaines conditions, se voir proposer, après accord du Procureur de la République, une amende transactionnelle.

La vignette doit être apposée à l'avant du bateau, à tribord, afin qu'elle soit visible de l'extérieur en toutes circonstances

Points de vente

BERLAIMONT*

Écluse Berlainmont - 59145
Tél. : 03 27 58 81 70

BÉTHUNE

175, rue Ludovic Boutleux
CS 30820 - 62 408 Cedex
Tél. : 03 21 63 24 24
Du lundi au vendredi
de 10h à 12h - 14h à 16h

DUNKERQUE

Terre-Plein du jeu de Mail
BP 1008 - 59 375
Tél. : 03 28 58 71 25
Le lundi, mercredi et vendredi
de 9h à 11h30 - 14h à 16h

FRONTIGNAN

Pointe Caramus
BP 90071 - 34 111
Tél. : 04 67 46 65 84
Du lundi au Jeudi
de 8h30 à 11h30

GIVET*

Écluse 59 des 4 cheminées
- 08 600 - Tél. : 03 24 41 26 73

LILLE

37, rue du Plat - 59 034
Tél. : 03 20 15 49 70
Lundi, mercredi et vendredi
de 9h30 à 11h30 - 14h30 à 16h

NANCY

169, rue Charles III
CS 80062 - 54 036 cedex
Tél. : 03 83 17 01 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 - 14h00 à 16h

NARBONNE*

Écluse de Gua - 11 100
Tél. : 04 68 42 23 27

NIFFER*

Écluse principale de Niffer
12, rue de Schlierbach - 68 680
Tél. : 03 89 74 57 44
Tous les jours y compris
dimanches et jours fériés
de 7h à 11h30 - 13h30 à 19h

PARIS

18, quai d'Austerlitz - 75 013
Tél. : 01 83 94 44 00
Du lundi au vendredi de 9h à 12h
- 13h30 à 16h30

QUESNOY-SUR-DEÛLE*

Nouvelle écluse de Quesnoy
59 890
Tél. : 03 20 39 87 67
Du lundi au samedi
de 6h30 à 20h30
Le dimanche de 9h à 18h

ROUEN

66, avenue J. Chastellain - 76 000
Tél. : 02 32 08 31 70
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h - 14h à 16h
Fermé les vendredis
des semaines paires

SARREGUEMINES

1, rue de Steinbach - 57 200
Tél. : 03 87 98 11 15
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h - 13h à 17h

SEURRE

Centre d'exploitation
Rue de la perche à l'oiseau -
21 250. Tél. : 03 80 20 84 40

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h-14h à 16h30

STRASBOURG

Europe Boat trading
Quai des Belges
BP16 - 67064 cedex
Tél. : 03 88 61 26 78
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h - 14h à 18h
Service proposé par le port

THIONVILLE*

Service spécial des Péages
sur la Moselle - Route de la Digue
Terre-plein de l'écluse
Robert Schuman - 57 100
Tél. : 03 82 88 22 80
Du lundi au vendredi
de 6h à 19h30
Les samedis, dimanches et jours
fériés de 9h à 17h30

TRITH-SAINT-LEGER*

Écluse de Trith - 59 125
Tél. : 03 27 34 33 56

VOLGELSHEIM*

Écluse du Rhin - Port Rhenan -
68 600 - Tél. : 03 89 72 54 33

WAZIERS

16, route de Tournai - 59 119
Tél. : 03 27 94 55 70
Le lundi, mercredi et vendredi
de 9h à 11h30 - 14h à 16h

*Ouverts aux heures de fonctionnement des écluses.

Il est recommandé de contacter l'agent en charge de la vente de la vignette avant tout déplacement afin de vérifier les horaires d'ouverture.

Réglementation

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LES PAPIERS DU BATEAU ET DU PILOTE

- Vous souhaitez passer le permis fluvial ;
- Vous avez perdu votre permis et souhaitez un duplicata ;
- Vous êtes titulaire d'un permis mer et vous souhaitez obtenir le permis fluvial ;
- Vous voulez vous assurer que votre bateau est bien en conformité avec la réglementation ;
- Vous êtes étranger et vous désirez savoir si votre permis est valable en France ;
- Vous avez acheté un bateau à l'étranger et souhaitez le faire inscrire en France...

Pour tous ces aspects réglementaires (papiers du bateau et permis), un seul interlocuteur : le service instructeur ou www.developpement-durable.gouv.fr.

ÊTRE EN RÈGLE AVEC LE PÉAGE

Le péage est à acquitter par tout propriétaire de bateau de plaisance*. Il est dû pour toute embarcation de longueur supérieure à 5 mètres ou dotée d'un moteur de 9,9CV (soit 7.29Kw) ou plus. Par ailleurs, le péage n'est pas dû pour les bateaux utilisés par certains services publics (sont exemptées du péage, les personnes publiques propriétaires de bateaux utilisés, pour l'exercice de leurs fonctions, par les officiers de police judiciaire et agents de la force publique, les sapeurs-pompiers, les agents de la protection civile, du service des douanes et les agents mentionnés à l'article L. 4462-4 du code des transports). Le péage est dû chaque fois que le bateau navigue sur les voies navigables confiées à VNF en respect de la réglementation en vigueur. Il donne droit à l'usage normal du domaine public fluvial.

Par navigation, on entend le déplacement du bateau, qu'il y ait ou non franchissement d'écluses. En ce qui concerne l'exercice de la navigation de plaisance, des activités nautiques et motonautiques spécifiques, comme le ski nautique, le jet

ski... il est nécessaire de consulter auprès des services locaux ou sur internet, le règlement particulier de police de la navigation du lieu de la pratique.

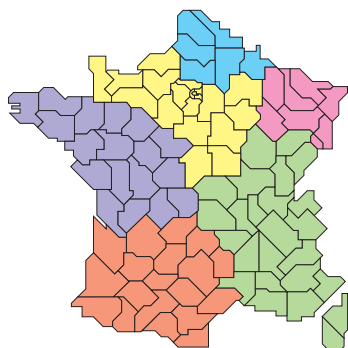
En application des conditions générales de paiement (CA du 23/06/11), la vignette plaisance n'est ni échangeable, ni remboursable, ni annulable et ne dispense pas :

- du paiement de certains services exceptionnels, tels que le passage de souterrains en convoi remorqué, l'utilisation d'ascenseurs, de pentes d'eau... ou le passage d'écluses en dehors des heures de navigation, ouvrages particuliers.
- des droits de stationnement, notamment dans les ports ou à certains quais aménagés et offrant des prestations spécifiques aux plaisanciers.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet de VNF : www.vnf.fr - rubrique : La Capitainerie / Vignette plaisance.

*Code des transports - Délibération du conseil d'administration de VNF du 29/09/2016.

Carte des services instructeurs



DDTM du Nord
Délégation à la mer et au littoral
et navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
Centre des finances publiques
195, rue de Roubaix
59500 DOUAI
Tél. : 07 773 83 58 14
ddtm-dmlni-douai@nord.gouv.fr

DRIEA
Département de la sécurité
des transports fluviaux
21-23, rue Miollis - 75015 PARIS
Tél. : 01 40 61 89 60
dstf.sst.driea-if@developpement-
durable.gouv.fr

DDT du Bas-Rhin
Pôle navigation
14, rue du maréchal Juin
BP 61003 - 67070 STRASBOURG
Cedex - Tél. : 03 88 88 91 00
ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

DDTM de Loire-Atlantique
Service transports - Centre
instructeur de sécurité fluviale
10, boulevard Gaston Serpette
44000 NANTES
Tél. : 02 40 67 26 26
ddtm-cisf@loire-atlantique.
gouv.fr

DDT du Rhône
165, rue Garibaldi - CS 33 862
69 401 LYON Cedex 3
Tél. : 04 78 62 52 51
(Immatriculation d'un bateau)
Tél. : 04 78 62 52 53 (Permis de
conduire des bateaux de plaisance
ou duplicatas)
ddt-ptn@rhone.gouv.fr

DDT de la Haute-Garonne
Service des risques et gestion
de crise - Unité navigation
et sécurité
Cité administrative - Bât A -
2, boulevard Armand Duportal
BP 70001 - 31074 TOULOUSE
Cedex 9 - Tél. : 05 61 10 60 80
ddt-unsf-srgco@haute-garonne.
gouv.fr

NAVIGUER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

► Connaître les conditions de navigation

Les périodes de chômage (interruption ou restriction de la navigation) sont programmées jusqu'au printemps de l'année suivante et permettent d'effectuer des travaux de maintenance préventive ou de réfection sur les ouvrages d'art.

Toutefois il peut arriver, notamment pour des raisons de sécurité, qu'une voie d'eau soit temporairement fermée à la navigation sans que cela ait été prévu dans la liste des chômages.

► Respecter les règles de la navigation

La navigation fluviale est strictement réglementée. Il est notamment interdit de naviguer la nuit.

Respectez scrupuleusement les horaires et contraintes de navigation et consultez les avis à la batellerie sur www.vnf.fr - rubrique Capitainerie.

► Prévoir des escales

Sur la route fluviale, prévoyez les escales de ravitaillement (essence, eau potable, etc.). Contribuez vous aussi au respect et à la protection de l'environnement en ne déversant vos eaux usées et déchets que dans les nombreux points prévus à cet effet.

► Vérifier la météo

Consultez toujours les prévisions météo locales avant d'effectuer votre sortie ; les vents et les conditions de navigation peuvent évoluer rapidement : www.meteofrance.com ou le 3250.

INFORMATIONS TOURISTIQUES

Les Comités régionaux de tourisme mettent à la disposition des touristes français et étrangers, toutes informations et renseignements touristiques relatifs à leur territoire. Pour plus de précisions et demandes de brochures veuillez les contacter ou consultez leur site internet.

DE NOMBREUSES ACTIVITÉS

De nombreuses fédérations profitent des rivières, canaux et plans d'eau pour offrir une multitude d'activités sportives :

CONSEIL NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (CNOSF)
ET CONSEIL INTERFÉDÉRAL DES SPORTS NAUTIQUES (CISN)

Tél. : 01 40 78 28 00
documentation@cnosf.com
www.franceolympique.com

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME (FFSS)
Tél. : 01 46 27 62 90
www.ffss.fr

► Louer un bateau ou faire une croisière

La navigation fluviale sur un bateau de location ne nécessite aucun permis, sur la plupart des voies d'eau. Une fois les instructions nécessaires à la manœuvre données, le loueur vous remet un permis provisoire valable pour la durée de vos vacances et sur un trajet défini. Les paysages comme les moyens de les découvrir sont multiples : une sortie de quelques heures à bord d'un bateau promenade, avec ou sans restauration, une croisière de plusieurs jours à bord d'une péniche-hôtel, d'un paquebot fluvial...

Pour tout renseignement, veuillez contacter le site de la Fédération des Industries Nautiques www.fin.fr.



Contacts Voies navigables de France

Pour tout renseignement sur le réseau :
Numéro unique **0800 863 000** (appel gratuit depuis un poste fixe).

SIÈGE

175, rue Ludovic Boutleux - CS 30820 - 62408 BÉTHUNE Cedex
Tél. : +33 (0)3 21 63 24 24
www.vnf.fr

DIRECTIONS TERRITORIALES - RÉGIONS

► BASSIN DE LA SEINE

18, quai d'Austerlitz - 75013 PARIS
Tél. : 01 83 94 44 00 - Fax : 01 83 94 44 01
dt.bassindelaseine@vnf.fr
www.bassindelaseine.vnf.fr

► CENTRE-BOURGOGNE

1, Chemin Jacques de Baerze
CS 36229
21062 Dijon Cedex
Tél. : 03 45 34 13 00 - Fax 03 45 34 12 99
dt.centrebourgogne@vnf.fr

► RHÔNE SAÔNE

2, rue de la Quarantaine - 69321 LYON cedex 05
Tél. : 04 72 56 59 00 - Fax : 04 72 56 59 01
dt.rhonesaone@vnf.fr

► STRASBOURG

4, quai de Paris - CS 30367
67010 STRASBOURG cedex
Tél. : 03 67 07 92 15 - Fax : 03 88 24 21 24
ou 03 88 75 65 06
dt-strasbourg@vnf.fr

► NORD-PAS-DE-CALAIS

37, rue du Plat - BP 725 - 59034 LILLE cedex
Tél. : 03 20 15 49 70 - Fax : 03 20 15 49 71
dt.nordpasdecailais@vnf.fr
www.nordpasdecailais.vnf.fr

► NORD-EST

169, rue Charles III
CS 80062 - 54036 NANCY cedex
Tél. : 03 83 95 30 01 - Fax : 03 83 95 30 02
dt.nordest@vnf.fr
www.nordest.vnf.fr

► SUD-OUEST

2, Port-Saint-Étienne - BP 7204
31073 TOULOUSE cedex 7
Tél. : 05 61 36 24 24 - Fax : 05 61 54 66 50
dt.sudouest@vnf.fr
www.sudouest.vnf.fr

LES 3 GRANDES MISSIONS DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

1 Développer
la logistique fluviale



2 Concourir à l'aménagement
du territoire et au développement
touristique



3 Assurer la gestion de l'eau
et de ses usages

